

octobre 2002

L'Union européenne et la démocratie dans les pays nordiques

Les commissions
des Affaires
européennes en
Finlande, Suède
et au Danemark



INTRODUCTION

D'un point de vue historique, la Suède, la Finlande et le Danemark ont des approches et une pratique différentes en matière de contrôle national de la politique européenne des gouvernements. Le Danemark a adhéré à la Communauté européenne en 1973 tandis que la Suède et la Finlande sont devenues membres de l'Union européenne en 1995. Dès son adhésion, le Danemark choisit de coordonner étroitement la politique européenne des ministères concernés par le biais d'une commission particulière : *Europaudvalget* (la commission des Affaires européennes), dont la mission était de contrôler l'action des ministres au sein du Conseil.

La Suède adopta la même philosophie en créant, au lendemain de son adhésion à l'Union européenne, une commission, *EU-nämnden*, ayant la même mission. En Finlande, le parlement voulait également un organe de contrôle de la politique européenne de l'exécutif, mais au lieu de créer un nouvel organe, l'on préféra confier ce rôle à la *Stora utskottet* (« la Grande Commission »), qui jouit traditionnellement d'un pouvoir important.

Tout en s'inspirant de l'exemple danois, la Suède et la Finlande ont mis au point des systèmes qui leur sont propres. Toutefois, concernant les commissions parlementaires spécialisées dans les affaires communautaires, il est tout à fait pertinent de parler d'un modèle nordique commun reposant sur le droit d'influence et de contrôle du parlement sur la politique européenne du gouvernement. On insiste en effet dans les trois pays sur le fait que les questions européennes concernent l'ensemble du parlement.

La présente brochure est structurée comme suit : Elle commence par un rappel de la base institutionnelle des trois commissions des Affaires européennes. Elle présente ensuite une présentation des méthodes de travail et des compétences de ces organes (délivrance des mandats de négociation, mode de communication, rapports avec les commissions spécialisées et représentation dans les instances de l'UE), puis expose les formes de coopération des trois pays avec le Parlement européen, la Commission et les parlements nationaux des autres pays membres ainsi que les organes qu'elles ont mis en place pour informer les citoyens sur l'Union européenne. Le dernier chapitre est consacré aux secrétariats respectifs des commissions. Tout au long de cet exposé, nous insisterons sur les points communs entre ces trois organismes parlementaires, sans oublier toutefois de mentionner les différences qu'ils présentent.

BASE INSTITUTIONNELLE

La Finlande

La Finlande est membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 1995. La Constitution finlandaise de l'an 2000 stipule que le parlement national, Eduskunta, doit prendre part à l'examen des questions européennes dont le gouvernement a la responsabilité.

Toujours selon la Constitution, le parlement participe à l'examen de tout projet d'acte législatif, d'accord ou d'engagement de toute nature, devant faire l'objet d'une procédure d'adoption par l'Union européenne et qui, aux termes de la Constitution, relève de la compétence du parlement national. Et il découle du principe de responsabilité parlementaire, que la prise de position du parlement dans ce domaine lie le gouvernement.

En Finlande, l'organe parlementaire qui se saisit des questions communautaires est la « Stora utskottet ». Son rôle primordial est d'examiner les questions européennes, bien que dans quelques cas particuliers elle soit saisie de dossiers ayant trait à la législation nationale. D'ordinaire, c'est la Stora utskottet qui formule la position du parlement finlandais sur les questions européennes, sauf en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune. Dans ce dernier cas, c'est la commission des Affaires étrangères qui exprime la position du parlement selon les mêmes procédures que la Stora utskottet.

Les dispositions concernant le rôle du parlement dans les questions européennes sont énoncées dans l'article 93, paragraphe 2 et l'article 96 de la Constitution :

Article 93, paragraphe 2

« Le gouvernement examine au niveau national les décisions devant être prises par l'Union européenne et prend les dispositions relatives aux engagements de la Finlande visés par ces décisions, sauf si celles-ci exigent l'approbation du parlement. Le Parlement participe à l'examen au niveau national des décisions devant être prises par l'Union européenne, et ce conformément aux dispositions visées par la présente Constitution. »

Paragraphe 96

Participation du Parlement à l'examen au niveau national des questions concernant l'Union européenne

« Le parlement examine les propositions des actes législatifs, des accords et des autres engagements qui doivent faire l'objet d'une décision de l'Union européenne et qui, par ailleurs, relèvent de la compétence du Parlement.

Dès qu'il a connaissance d'une des propositions visées au paragraphe ci-dessus, le gouvernement en informe par écrit et sans délai le Parlement afin que celui-ci définisse sa position à leur sujet.

La Stora utskottet est saisie de la proposition et l'examine avec une ou plusieurs autres commissions, qui lui donnent leur avis. Toutefois, les propositions relatives à la politique étrangère et de sécurité sont soumises à la commission des Affaires étrangères. La Stora utskottet ou la commission des Affaires étrangères peut, si nécessaire, donner au gouvernement son avis sur toute proposition dont elle est saisie. En outre, la conférence des porte-parole peut décider de mettre la question en délibération plénière sans prise de résolution à son sujet par le parlement.

Le gouvernement informe les commissions concernées, de l'examen de la question au sein de l'Union européenne.

Le gouvernement indique aussi à La Stora utskottet ou à la commission des Affaires étrangères sa position sur ladite question. »

La Stora utskottet et l'Eduskunta

La Stora utskottet existait déjà avant l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne. Elle compte 25 membres titulaires et 13 suppléants élus parmi les 200 membres du parlement. Les suppléants prennent part aux travaux de la commission même quand les titulaires sont présents. La province autonome de Åland est également représentée dans la Stora utskottet par son député élu à l'Eduskunta. Considérée en Finlande comme une commission importante, la Stora utskottet compte parmi ses membres des personnalités politiques de premier rang, dont les présidents d'autres commissions.

La Suède

Membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 1995, la Suède a quatre lois constitutionnelles ainsi qu'un « Riksdagsordning » contenant les dispositions détaillées concernant le RIKSDAG (le parlement suédois) et son mode de travail. Le Riksdagsordning est un texte qui se situe à mi-chemin entre une constitution et une loi ordinaire. Aux termes du Riksdagsordning, le gouvernement doit informer le parlement de toute question devant être examinée par le Conseil de l'Union européenne. Il se consulte avec la commission des Affaires européennes (appelée « EU-nämnden ») sur la position que la Suède doit adopter dans les questions importantes dont le Conseil est amené à être saisi. C'est la commission des Affaires européennes qui désigne les questions sur lesquelles il doit y avoir concertation avec le gouvernement.

La disposition fondamentale concernant la commission des Affaires européennes est contenue dans le chapitre 10, article 5, paragraphe 1 du Riksdagsordning :

Article 5, paragraphe 1

« Le gouvernement informe la commission des Affaires européennes des questions devant être examinées par le Conseil de l'Union européenne. En outre, il se consulte avec la commission des Affaires européennes sur la conduite des négociations au Conseil, lorsqu'il juge importantes les décisions qui doivent y être prises, et sur les questions choisies par la commission ».

EU-nämnden et le Riksdag

La commission des Affaires européennes (EU-nämnden) fut instaurée par le parlement en vue d'examiner les questions européennes. Le choix du nom EU-nämnden traduit la volonté de souligner que, contrairement aux autres commissions, ce nouvel organe n'examine pas les propositions de décision parlementaire, mais qu'il s'agit d'un organe de consultation. La commission compte actuellement 17 membres titulaires et 30 suppléants élus parmi les 349 députés du Riksdag. La plupart de ses membres sont des hauts représentants de leurs partis au sein de différentes commissions permanentes. Le nombre élevé de suppléants est dû à la volonté du parlement d'accorder aux petits partis une place au sein de la commission.

Le Danemark

Le Danemark est membre de l'Union européenne (et de la CE) depuis le 1^{er} janvier 1973. La question du contrôle parlementaire de la politique européenne du gouvernement n'est pas mentionnée dans la Constitution



Le chateau de Christiansborg vu du pont Marmor

danoise. Dans la « Loi relative à l'adhésion du Danemark aux communautés européennes », il est seulement indiqué que le gouvernement doit informer la commission des Affaires européennes des propositions de décision du Conseil qui seraient immédiatement applicables au Danemark ou dont l'exécution nécessite le concours du FOLKETING.

Le Danemark n'a pas de loi régissant les procédures de la commission des Affaires européennes, dont les formes de travail et les compétences sont définies par des comptes rendus faisant état des accords passés avec le gouvernement. La disposition essentielle concernant la compétence de la commission est énoncée dans le premier « compte rendu d'accord » datant de 1973 :

« Le gouvernement consulte la commission des Affaires européennes dans les questions relatives à la politique du marché commun revêtant une importance significative, et ce tant pour permettre au Folketing d'exercer son pouvoir que pour respecter la liberté de négociation du gouvernement ».

« Avant toute négociation visant l'adoption d'une décision de grande portée au sein du Conseil des communautés européennes, le gouvernement expose oralement à la com-

mission des Affaires européennes la position qu'il entend défendre. A moins d'être rejetée par la majorité des membres de la commission, cette position constitue la position de base sur laquelle le gouvernement négocie au sein du Conseil ».

Aux termes du Règlement intérieur du Folketing, au chapitre concernant les domaines de compétences des commissions parlementaires, la commission des Affaires européennes a pour tâche :

« d'étudier les questions relevant de l'Union européenne et de l'OMC, et de coordonner l'examen de ces questions par le Folketing. »

La commission des Affaires européennes du Folketing

La commission des Affaires européennes est l'une des 25 commissions permanentes du Folketing. Elle compte 17 membres titulaires et 11 suppléants élus parmi les 179 députés du parlement danois. Les membres de la commission sont traditionnellement des hommes politiques de premier plan et d'anciens ministres.

Date d'instauration, nombre de membres, composition, fréquence des réunions

	Danemark	Suède	Finlande
Désignation	Europaudvalget	EU-nämnden	Stora utskottet
Date d'instauration	11 octobre 1972	1 ^{er} janvier 1995	Créée en 1906, sa mission s'est élargie depuis le 1 ^{er} janvier 1994
Nombre de membres	17 titulaires et 11 suppléants.	17 titulaires et 30 suppléants depuis février 2001.	25 titulaires et 13 suppléants. Le député de la région autonome de Åland y siège avec droit de parole.
Composition	Représentation proportionnelle à l'importance des partis au Folketing. Les membres sont désignés par leurs partis respectifs après chaque élection législative et au début de chaque année parlementaire.	Le Riksdag détermine au début de chaque législature le nombre des membres de la commission (au minimum 15). La commission reflète le rapport de force politique au sein du Riksdag.	L'Eduskunta élit les membres de la commission proportionnellement à la taille des partis. L'usage parlementaire finlandais veut que chaque parti (y compris les plus petits) ait au moins un siège de suppléant dans la commission.
Fréquence des réunions	Réunions ordinaires chaque vendredi toute l'année sauf en d'août. Possibilité de réunions extraordinaires.	Réunions ordinaires chaque vendredi toute l'année sauf en août. Possibilité de réunions extraordinaires.	Réunions chaque mercredi (essentiellement pour les dossiers « U » et « E ») et chaque vendredi (essentiellement audition des ministres).

Domaines de compétence

Les propositions émanant de la Commission européenne (Premier pilier)

Les commissions des Affaires européennes des trois pays peuvent examiner toutes les propositions d'actes législatifs présentées par la Commission européenne, et ce, quel que soit leur objet. Elles sont ainsi appelées à prendre position sur les questions les plus diverses, depuis la publicité sur le tabac et les aliments contenant des OGM jusqu'à la politique de concurrence et l'aide aux pays en voie de développement. Mais leurs membres sont aidés en général par la grande expérience acquise par leur travail au sein d'autres commissions.

Décisions de comités

Ce n'est qu'au Danemark que l'obligation faite au gouvernement d'informer la commission des Affaires européennes et d'en obtenir un mandat de négociation s'étend aux propositions de modalités d'application de la Commission pouvant être adoptées dans le cadre de ce que l'on appelle des « procédures de comité », si le gouvernement juge que les propositions en question sont importantes. L'examen des propositions de la Commission se déroule en général selon les mêmes principes que l'examen des questions devant être adoptées par le Conseil des ministres. En raison des délais très courts impartis pour l'examen des dossiers en comités, les documents d'information sont dans de nombreux cas uniquement présentés par écrit à la commission des Affaires européennes, mais si le gouvernement compte présenter un plan de négociation concernant une question de grande portée, il ne peut le faire qu'en se présentant personnellement devant la commission des Affaires européennes.

Eu-nämnden (en Suède) et la Stora utskottet (en Finlande) peuvent demander des informations sur toute proposition d'acte législatif de la Commission.

Propositions concernant la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (deuxième pilier) et la Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (troisième pilier)

En ce qui concerne l'examen des questions ayant trait à la coopération entre les États membres de l'Union européenne en matière de politique étrangère et de sécurité, on constate de légères différences entre les trois organes parlementaires chargés des Affaires européennes.

En Suède, c'est en règle générale EU-nämnden qui s'occupe de tous les domaines de l'Union européenne, y compris ceux qui ont trait à la politique étrangère et de sécurité commune. Les réunions avec le ministre sur les questions relevant des deuxième et troisième piliers se déroulent dans la mesure du possible selon les mê-



Statue de P.E. Svinhufvud devant l'Eduskunta

mes règles générales que celles qui portent sur les questions relevant du premier pilier, c'est-à-dire que le ministre concerné doit en principe obtenir un mandat de négociation de EU-nämnden également pour ces questions.

Au Danemark, en vertu de l'art. 19, paragr. 3 de la Constitution nationale, le gouvernement doit se concerter avec la commission de Politique étrangère pour ce qui est des questions de grande portée en matière de relations extérieures. Un grand nombre d'entre elles étant examinées par le Conseil des ministres de l'Union européenne, ces questions sont soumises à la fois à la commission de la Politique

étrangère et à la commission des Affaires européennes. Toutefois, sur ces questions le gouvernement danois est seulement tenu de consulter la commission des Affaires étrangères. Il n'est pas obligé de soumettre un plan de négociation à son approbation, bien qu'il ait choisi de le faire en certaines occasions.

En Finlande, la commission des Affaires étrangères doit, en vertu de l'article 96 de la Constitution, être saisie des projets et propositions ayant trait à la politique étrangère et de sécurité.

En ce qui concerne les questions relevant du troisième pilier (coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures), elles sont examinées en Suède et en Finlande respectivement par EU-nämnden et la Stora utskottet. Au Danemark, le gouvernement se consulte avec la commission de la Justice et la commission des Affaires européennes. S'il doit présenter un plan de négociation, il le soumet uniquement à cette dernière. En Finlande, Stora utskottet se conforme toujours aux recommandations que lui présente une autre commission, dans ce cas la commission de la Justice et la commission administrative.

Le Conseil européen

Les organes parlementaires chargés des Affaires européennes des trois pays examinent les réunions du Conseil européen. En Finlande, au Danemark et en Suède, le Premier ministre se présente personnellement devant la commission des Affaires européennes de son pays pour lui présenter son rapport avant et - en ce qui concerne la Finlande et le Danemark - après chaque réunion du Conseil. En Suède, le Premier ministre ne présente pas son rapport à EU-nämnden mais l'expose oralement devant la Chambre réunie en une séance plénière pendant laquelle les partis ont la possibilité de donner leurs commentaires et poser des questions au gouvernement.

Les conférences intergouvernementales et les négociations de traités

En ce qui concerne les conférences intergouvernementales, les gouvernements finlandais, suédois et danois tiennent les commissions des Affaires européennes et des Affaires étrangères (« commission de la Politique étrangère » au Danemark) informées avant et pendant les travaux des conférences. En Suède, se tiennent en général

aussi, pendant la phase finale de ces événements, des conférences téléphoniques entre EU-nämnden et le ministre des Affaires étrangères ou ses proches collaborateurs. Les Premiers ministres présentent un rapport d'information aux commissions avant la tenue des conférences intergouvernementales, puis à l'issue de ces conférences. En Suède, cette présentation se fait non pas devant les commissions mais devant l'Assemblée du Riksdag.

Dans les trois pays, le gouvernement doit se concerter avec la commission des Affaires européennes et des Affaires étrangères avant la tenue des conférences intergouvernementales. En Suède et au Danemark, la commission des Affaires européennes accorde un mandat de négociation au gouvernement tandis qu'en Finlande Stora utskottet aussi bien que la commission des Affaires étrangères peuvent lui fixer une ligne de négociation qui engage sa responsabilité politique.

La commission des Affaires européennes danoise est chargée en outre d'examiner les dispositions du Folketting concernant l'approbation et la ratification des modifications du Traité. Il en va différemment en Finlande et en Suède où c'est la commission des Affaires étrangères qui effectue ce travail.

La politique commerciale et l'O.M.C.

Au Danemark, le parlement a décidé de placer les questions ayant trait à l'O.M.C. dans le domaine de compétence de la commission des Affaires européennes, ce qui ressort explicitement du Règlement intérieur du Folketting. La commission est ainsi saisie des dossiers de l'organisation mondiale du commerce selon les mêmes critères que ceux s'appliquant aux dossiers de la politique européenne. En Suède, les dossiers O.M.C. sont examinés par EU-nämnden s'ils se rapportent à la politique commerciale commune de l'Union européenne, tandis qu'en Finlande, Stora utskottet délègue ces mêmes questions à une sous-commission permanente.

Transposition des directives

La transposition en droit national des directives européennes doit être en général sanctionnée par la loi. Aucune des trois commissions visées par cette brochure ne prend part à l'élaboration des lois visant à transposer un acte législatif européen. Ce travail se fait selon la procédure législative nationale ordinaire.

Domaine d'intervention et compétence			
	Danemark	Suède	Finlande
Domaine d'intervention	U.E. et O.M.C.	U.E. (La Suède estime que l'O.M.C. relève dans la plupart des cas de la compétence de l'U.E.).	L'U.E. et certaines questions législatives nationales (La Finlande considère l'O.M.C. comme étant en général de la compétence de l'U.E.).
Compétence	Le rôle primordial de la commission des Affaires européennes est de fixer au gouvernement son mandat d'action au niveau de l'U.E. et de l'O.M.C. Ce mandat est politiquement (juridiquement ?) contraignant.	Le rôle essentiel de EU-nämnden est de fixer au gouvernement son mandat d'action au niveau de l'U.E., O.M.C. comprise. Ce mandat est politiquement contraignant.	Le rôle fondamental de Stora utskottet est de définir les bases de négociation de la Finlande sur les propositions d'actes législatifs devant être soumises au Conseil et relevant de la compétence du parlement national.

MODE DE TRAVAIL ET COMPÉTENCE

Octroi du mandat

La mission primordiale des commissions des Affaires européennes des trois pays est de fixer le mandat du ministre devant représenter le pays au Conseil. En principe, ce mandat a un caractère exclusivement politique. Cependant au Danemark se pose la question de savoir dans quelle mesure il conviendrait de donner un statut non seulement politique mais également juridique aux dispositions visées dans les comptes rendus d'accords de la commission des Affaires européennes, dispositions qui ont été appliquées avec une grande précision pendant une longue période.

Dans ses grandes lignes, l'octroi du mandat proprement dit se déroule de la même manière dans les trois pays, en principe à l'issue des réunions des vendredis qui précèdent les réunions du Conseil. Les ministres chargés de représenter le pays au Conseil en question sont tenus de venir auparavant se concerter personnellement avec la commission à laquelle ils présentent la position du gouvernement sur les questions à l'ordre du jour dudit Conseil, en suite de quoi les membres de la commission se prononcent sur le plan de négociation proposé par le gouvernement.

À la fin de la réunion, le président énonce les conclusions de la commission. En général, le plan de négociation du gouvernement ne donne pas lieu à un vote formel. Le président indique simplement la position de la majorité sur la base des interventions des partis représentés. En Suède et en Finlande, un vote formel peut avoir lieu, par exemple s'il ne se dégage pas de majorité nette en faveur du projet du gouvernement. La commission danoise s'écarte légèrement par rapport à cette règle puisqu'elle n'exige pas du gouvernement qu'il soit soutenu par la majorité, mais seulement qu'il n'ait pas la majorité contre soi.

En ce qui concerne le moment de l'octroi du mandat de négociation, on constate une différence entre les trois pays. En Finlande, le mandat est délivré avant l'ouverture des travaux d'étude des propositions par les groupes de travail du Conseil tandis qu'au Danemark et en Suède, il a lieu le vendredi qui précède les réunions du Conseil qu'elle concerne. En Finlande aussi, le ministre est convoqué par la commission à la séance du vendredi précédant la semaine des réunions du Conseil, mais uniquement en vue d'effectuer un dernier contrôle du gouvernement et d'octroyer les mandats concernant les questions non encore tranchées par le Conseil.

Dans les trois pays, le mandat de négociation sert à faire en sorte que le parlement ne soit pas opposé à la politique européenne du gouverne-



Salle de réunion de la commission des Affaires européennes du Folketing

ment, en particulier au Danemark dont les gouvernements sont traditionnellement des gouvernements de minorité et doivent, pour asseoir leur légitimité politique, éviter de prendre des positions qui les mettraient face à un parlement hostile (même un gouvernement majoritaire ne peut pas être sûr d'avoir la majorité à la commission des Affaires européennes). En Suède également, une longue tradition politique fait que les gouvernements sont constitués par un seul parti minoritaire, tandis qu'en Finlande la tendance est plutôt orientée vers la formation de coalitions gouvernementales majoritaires.

Dans la réalité des faits, il est rare qu'un ministre n'obtienne pas son mandat de négociation. En général, la commission tentera de modifier le mandat au cours même de la réunion si le plan du gouvernement ne lui semble pas satisfaisant. Mais le fait que le ministre obtienne son mandat ne veut pas dire que la commission n'a aucun pouvoir. En effet, le gouvernement a conscience de la nécessité de tenir compte assez rapidement des réactions auxquelles il doit faire face de la part des partis représentés à la commission.

En Finlande, le ministre peut s'écarter de son mandat si, par exemple, il a ce faisant la possibilité de parvenir à de meilleurs compromis. Dans ce cas, il devra en rendre compte devant la Stora utskottet.

Information de la commission des Affaires européennes par le gouvernement

Pour exercer son droit de regard et assumer sa mission de contrôle de la politique européenne du gouvernement, la commission des Affaires européennes doit être parfaitement informée des questions qui la concernent. Pour cela, les trois pays ont institutionnalisé un certain nombre de procédures de communication des informations que le gouvernement est tenu de fournir à la commission.

Avant les réunions du Conseil

En Suède, le gouvernement doit informer régulièrement le Riksdag de la situation au sein de l'Union européenne (Riksdagsordning, chap. 10, art. 1). Il doit présenter au Riksdag son point de vue sur les propositions de la Commission européenne qu'il juge importantes. À cet effet, il rédige en général des notes appelées « *fakta-promemorior* » dans lesquelles il présente le contenu des propositions visées en indiquant leur incidence sur la législation suédoise et la position actuelle du gouvernement à leur égard. Font également l'objet de telles notes les livres verts, les livres blancs et les communications de la Commission européenne contenant des propositions majeures sur de nouveaux actes législatifs. Les « *faktapromemorior* » doivent être déposées au plus tard cinq semaines après la présentation d'une proposition par la Commission. Le gouvernement doit par ailleurs transmettre les ordres du jour des réunions programmées du Conseil, avec les informations les concernant et du point de vue qu'il propose d'adopter à leur sujet, et ce au plus tard, le lundi qui précède la réunion ordinaire de la commission des Affaires européennes (réunion du vendredi).

Aux termes de la Constitution finlandaise, le parlement doit prendre part à l'examen au niveau national des dispositions de l'Union européenne qui relèvent autrement de la compétence de l'Eduskunta. Le gouvernement communique « sans délai » au président de l'Eduskunta tous les textes des propositions de la Commission européenne si lesdites propositions visent des actes législatifs qui, au niveau national, doivent être soumis à



Le parlement Suédois (Riksdagen)

l'approbation du parlement. Ces dossiers sont appelés Dossiers U. Les documents européens communiqués par le gouvernement doivent être accompagnés d'une note explicative et de l'indication de la position de l'exécutif à leur sujet. Les dossiers U sont examinés, comme les propositions et projets de lois nationaux, par les commissions parlementaires concernées, qui donnent à la Stora utskottet leur avis qui constitue ainsi la base sur laquelle cette dernière définit la position de l'Eduskunta. La Stora utskottet révisé sa position si le plan de négociation soumis par le ministre concerné le nécessite.

Outre les dossiers U, l'Eduskunta est saisi des dossiers que le gouvernement estime importants ou sur lesquels le parlement estime utile d'être renseigné. Ces dossiers sont appelés Dossiers E. L'on peut dire ainsi que la définition des deux catégories de dossiers est essentiellement négative : il y a ceux qui ne relèvent pas de la compétence normale du parlement et ceux qui ne concernent pas directement des projets ou propositions de

lois bien qu'ils soient jugés essentiels. Les dossiers E sont examinés par l'Eduskunta de la même manière que les dossiers U, mais sur les premiers, la Stora utskottet ne donne qu'exceptionnellement sa position formelle, car ils relèvent normalement de l'Exécutif.

Le principe d'information en vigueur en Finlande et en Suède est également appliqué au Danemark. En vertu de l'article 6, paragr. 2 de la Loi d'Adhésion de 1972, « *le gouvernement informe la commission des Affaires européennes du Folketing des propositions d'adoption par le Conseil d'actes devant être appliqués directement au Danemark ou dont l'adoption nécessite le concours du Folketing* ». Par ailleurs, les modalités d'information de la commission des Affaires européennes par le gouvernement sont régies par les « comptes rendus d'accords » entre les deux parties, en vertu desquels les propositions de la Commission européenne et tous autres documents importants doivent être aussi rapidement que possible être communiqués à la commission des Affaires européennes dès qu'ils ont été traduits en danois. En ce qui concerne les propositions de la Commission, le gouvernement s'oblige par ailleurs à rédiger à l'intention de la commission parlementaire des *notes de base* (« *grundnotater* ») contenant les éléments factuels des propositions visées, l'indication de leurs incidences sur la législation danoise ainsi que le résumé des consultations des organisations de défense d'intérêts ou d'autres organisations. Le point de vue du gouvernement ne figure pas sur ces notes.

Le délai de communication ayant été progressivement raccourci, une note de base doit actuellement être entre les mains de la commission des Affaires européennes, dans la mesure du possible, au plus tard quatre semaines après la présentation d'une proposition par la Commission européenne. Cette règle s'applique également aux propositions d'actes législatifs de la Commission que le gouvernement juge importants. Par ailleurs celui-ci est tenu de communiquer, avant la tenue des réunions de la commission des Affaires européennes, des notes dites d'*actualité* et des notes de *synthèse* dans lesquelles il rend compte respectivement de l'évolution ponctuelle et de l'évolution d'ensemble des dossiers à l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Après les réunions du Conseil

Le Riksdag, le Folketing et l'Eduskunta ont le droit d'être informés par écrit, à l'issue de chaque réunion (formelle ou informelle) du Conseil, de son déroulement, des dispositions qui y ont été prises et des incidences de ces dernières sur la législation nationale. Les membres des trois commissions parlementaires ont également la possibilité de revenir sur des réunions de Conseil antérieures à l'audition du ministre concerné (en Suède, la séance d'audition d'un ministre commence toujours par un compte-rendu oral de la précédente réunion du Conseil). En Suède et au Danemark, le gouvernement est tenu de transmettre chaque année au parlement national un rapport sur l'évolution de l'Union européenne. En Finlande, il publie chaque semestre un rapport sur le programme de travail de la présidence suivante.

Transparence

La transparence du processus décisionnel est un principe auquel la Finlande, la Suède et le Danemark accordent une très grande importance. C'est grâce à la transparence que les citoyens et les médias ont la possibilité de suivre l'évolution des questions européennes. Une caractéristique fondamentale de la stratégie d'ouverture est l'utilisation d'Internet comme outil de communication avec la Nation. Dans les trois pays, tous les docu-

Les sources d'information des commissions parlementaires

Source d'information	Danemark	Suède	Finlande
Le gouvernement	Tous les documents de la Commission	Tous les documents de la Commission	Les documents de la Commission concernant les dossiers U et E.
	Notes de base sur toutes les propositions de directives, livres blancs, livres verts et autres propositions jugées importantes (y compris les celles émanant des comités).	« Faktapromemorior » portant sur les propositions législatives importantes et autres documents d'importance. La note comprend les positions provisoires du gouvernement.	« Faktapromemorior » portant sur toutes les dossiers U et E. La note comprend les positions provisoires du gouvernement.
	Délai de 4 semaines pour les notes d'accompagnement.	Délai de 5 semaines pour les notes du gouvernement (« faktapromemorior »).	Les notes du gouvernement sont transmises « sans retard ».
	L'ensemble des notes, sans les positions du gouvernement.	Ordres du jour commentés.	Note écrite sur chaque point à l'ordre du jour des réunions du Conseil suivantes.
	Comptes rendus écrits des réunions du Conseil.	Comptes rendus oraux et écrits des réunions du Conseil.	Résumés oraux et écrits des réunions du Conseil.
	Rapport du gouvernement présentant le bilan de l'évolution de l'Union.	Rapport annuel sur le développement de l'UE.	Rapport du gouvernement sur certains chantiers d'une portée ou d'une importance particulière.
	Informations régulières sur certaines questions importantes et de grande portée (Convention, CIG).	Informations régulières sur certaines questions importantes et de grande portée (Convention, CIG).	Textes gouvernementaux sur certaines questions importantes et de grande portée (avant la Convention / la CIG, etc.).
		Information orale de la Chambre.	
Autres sources	Possibilité de recours à des spécialistes et aux organisations de défense d'intérêt.	Recours possible aux experts et aux organisations de défense d'intérêts.	Recours possible aux organisations de défense d'intérêts, etc...
	Représentation permanente à Bruxelles.		Information informelle fournie par la représentation permanente à Bruxelles.

ments, y compris les documents de réunion, sont publiés sur les sites des parlements et des centres d'Information et documentation sur l'Union européenne, et ce immédiatement après les réunions à moins d'être revêtus du sceau du secret.

Dans les trois pays, les documents sont publics dans leur très grande majorité (au moins 95 %). C'est en Suède que l'on observe la plus grande transparence puisque par exemple les comptes rendus sténographiés des séances de la commission des Affaires européennes y sont rendus publics en général deux semaines après les

réunions à l'exception de certaines parties, qui peuvent être tenues secrètes pour ne pas nuire à la position de négociation de la Suède ou des autres pays. Au Danemark, les séances de la commission des Affaires européennes sont aussi sténographiées mais ne sont pas rendues publiques, non plus que certaines notes internes du conseiller aux Affaires européennes. À la place, est publié un compte rendu public dit « de décision » qui indique uniquement si une majorité à la commission s'est prononcée contre le plan de négociation présenté par le gouvernement et désigne les partis qui se sont prononcés contre ce plan. En Finlande, les séances de commission ne sont pas enregistrées mais elles font l'objet d'un compte rendu de synthèse qui est publié immédiatement. En outre, en Finlande, ainsi qu'en Suède, la commission des Affaires européennes donne une conférence de presse avant et après chacune de ses réunions.

Les réunions proprement dites se déroulent à huis clos dans les trois pays. Au Danemark toutefois, certaines réunions ont été, à titre d'essai, ouvertes au public, à l'exception des séances de présentation des plans de négociation du gouvernement. De la même manière, en Suède sont ouvertes au public les séances réservées aux démarches personnelles des citoyens et de leurs organisations visant l'obtention d'informations de la part des membres du gouvernement et des spécialistes.

La coopération entre les commissions des Affaires européennes et les autres commissions parlementaires permanentes

Dans les trois pays, une étroite coopération entre les commissions permanentes constitue un facteur décisif dans les efforts visant à optimiser l'examen et le contrôle des questions européennes. En Finlande, cette coopération est institutionnalisée à un plus haut degré qu'au Danemark et en Suède.

La Finlande

Dans le modèle finlandais, la coopération mutuelle des commissions parlementaires permanentes est inscrite aux articles 96 et 97 de la Constitution. Ainsi, les commissions ont pour mission de donner leurs avis et recommandations à la Stora utskottet en ce qui concerne les propositions européennes situées dans leur domaine de compétence. Le Règlement intérieur de l'Eduskunta donne, à l'étude en commission des dossiers européens, la priorité sur les autres questions politiques, ce qui met en évidence l'importance des commissions parlementaires dans le processus de décision en matière européenne.

Les notes du gouvernement permettent aux commissions de connaître sa position politique ponctuelle sur les propositions émanant de l'Union européenne. Les commissions peuvent aussi, dans le cadre de l'établissement de leurs recommandations, demander un rapport particulier sur une question européenne donnée. Elles ont par ailleurs accès aux documents officiels nécessaires à l'examen de la question, et le gouvernement est tenu de leur fournir sans délai les éléments d'information demandés.

Les commissions parlementaires ont à leur tour l'obligation d'élaborer à l'intention de la Stora utskottet un avis établi sur la base des informations obtenues du gouvernement et des experts sollicités. Théoriquement, cet avis doit être fourni aussi tôt que possible, et avant que la question dont elles sont saisies ne soit soumise aux groupes de travail du Conseil. Chacune d'entre elles peut se prononcer sur une même affaire. Entre 1995

et 1999, elles ont ainsi soumis à la Stora utskottet en moyenne 148 avis écrits par année. Dans la plupart des cas, la Stora utskottet se range sur l'avis des commissions.

Les commissions permanentes suivent par ailleurs l'évolution des questions européenne sur lesquelles elles ont établi des rapports, le gouvernement étant dans l'obligation de les tenir au courant de cette évolution au niveau européen dans le cas où des modifications viendraient à être apportées aux bases de leurs premières recommandations.

Les procédures formelles prévues par la Constitution et le Règlement interne du parlement garantissent aux commissions permanentes de l'Eduskunta une position clé dans l'examen des questions européennes, ce processus faisant obligatoirement partie de l'examen parlementaire des questions européennes.

Commissions permanentes, eurodéputés (MPE) et transparence

	Danemark	Suède	Finlande
Degré d'implication	<ul style="list-style-type: none"> • Examen à titre facultatif des questions européennes. • Possibilité de questionner le gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les commissions doivent suivre les dossiers européens qui concernent leurs domaines respectifs. • Les commissions peuvent adresser des recommandations à EU-nämnden. • La commission des Affaires étrangères est responsable en ce qui concerne les propositions et projets déposés devant la Chambre sur des questions relevant d'une compétence multiple, comme les rapports annuels du gouvernement ou les décisions de modification du traité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen obligatoire par les commissions permanentes des dossiers U et en général aussi des dossiers E. • En vertu de la Constitution, toutes les commissions ont le droit d'être informées sans restriction, y compris sur les questions européennes. Certaines d'entre elles organisent des auditions mensuelles de ministres sur des thèmes d'actualité concernant l'Union européenne.
Participation des MPE	En principe, les MPE n'ont en principe pas le droit de prendre part aux séances de la commission des Affaires étrangères.	Les MPE ne sont pas autorisés à assister aux travaux de la commission des Affaires européennes, sauf sur autorisation exceptionnelle de celle-ci.	Les MPE ne sont pas autorisés à assister aux séances de la Stora utskottet.
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Les réunions de la commission des Affaires européennes se déroulent en principe à huis clos. • Publication de comptes rendus de décisions. • Minutes sténographiées des séances. Confidentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réunions de la commission des Affaires européennes se déroulent en principe à huis clos. • Minutes sténographiées des séances rendues publiques ± 14 jours après les réunions. Certaines parties confidentielles peuvent exceptionnellement ne pas être publiées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réunions de la Stora utskottet se déroulent à huis clos. • Les protocoles de décision de la commission sont rendus publics à l'issue des séances.



Le château de Christiansborg, où siège le Folketing

La Suède et le Danemark

En Suède et au Danemark, le recours aux commissions permanentes n'est pas obligatoire dans le travail de la commission des Affaires européenne, qui est simplement encouragée à coopérer plus étroitement avec les autres commissions. En Suède, cette volonté s'est traduite par une disposition inscrite dans le Riksdagsordning, qui demande explicitement aux commissions parlementaires de « suivre » le travail de l'Union européenne dans leurs domaines respectifs (chap. 10, paragr. 3). Au Danemark, la même volonté s'exprime dans les rapports de la commission des Affaires européennes.

Dans ce dernier pays, les commissions permanentes peuvent (en Suède elles « doivent »), recevoir les textes des propositions européennes et les notes du gouvernement concernant leur domaine de compétence. En Suède et au Danemark, elles peuvent présenter des recommandations à la commission des Affaires européennes (qui cependant a seule le pouvoir de décision) ou s'adresser directement au ministre concerné et le convoquer en audition et ce afin que, comme en Finlande, elles interviennent aussi rapidement que possible dans le processus d'examen des questions européennes et jouent un rôle dans la politique européenne du gouvernement à travers leurs auditions des ministres et les recommandations qu'elles adressent aux autres commissions.

Représentation à Bruxelles et information sur l'Union européenne

	Danemark	Suède	Finlande
Représentation à Bruxelles	Le Folketing a depuis 1991 une représentation permanente auprès de l'Union européenne.	Le Riksdag a désigné à titre d'essai un représentant auprès de l'Union européenne. Cette disposition est en cours d'évaluation.	L'Eduskunta est représentée à Bruxelles depuis 1995.
Information sur l'Europe	Le Folketing a depuis 1994 un centre d'Information et de documentation (EU-Oplysning) ayant pour mission de fournir aux citoyens des renseignements neutres sur l'Union européenne.	Le Riksdag a depuis 1996 un centre d'Information et de documentation (EU-Upplysningen) ayant pour mission d'informer le public de manière sérieuse et compétente sur l'Union européenne. Le gouvernement de son côté mène une large politique d'information sur l'Union européenne.	Le service d'information et de documentation externe de l'Eduskunta sert aussi pour la documentation sur l'Union européenne. Le centre national d'information et de documentation sur l'Union européenne est actuellement sous le ministère des Affaires étrangères, mais il est question de le placer sous l'égide du parlement.

Représentation parlementaire au niveau de l'Union européenne

Dans le cadre de leurs efforts en vue de renforcer leurs commissions des Affaires européennes, le Danemark et la Finlande se sont dotés d'une représentation permanente auprès des institutions européennes afin d'assurer aux membres de leurs commissions respectives les meilleures informations possibles sur les questions européennes et compléter de cette manière celles qu'elles obtiennent des instances gouvernementales.

Le Folketing et l'Eduskunta à Bruxelles

Depuis respectivement 1991 et 1995, le Folketing et l'Eduskunta ont chacun un représentant permanent à Bruxelles. Sa mission est d'envoyer à son parlement des rapports (sous forme de notes et mémoires) sur le travail du Parlement européen, de la Commission européenne et des autres institutions européennes. Pour le dire en termes plus directs, leur rôle est d'être « les yeux et les oreilles » de leurs parlements au niveau des institutions de l'Union afin de faire en sorte que les parlementaires de leurs pays soient informés aussi rapidement que possible des projets d'initiative de l'Europe. Le représentant danois correspond avec la commission des Affaires européennes du Folketing. Les notes qu'il lui envoie sont publiques (accessibles sur le site Internet de EU-Oplysning, le centre d'Information et de documentation sur l'Union européenne établi par le parlement danois) et peuvent ainsi être exploitées tant par cette commission que par les autres commissions permanentes. Le représentant finlandais fait partie du secrétariat européen de l'Eduskunta et envoie à son parlement entre autres des lettres d'informations sur les questions européennes. Ces lettres hebdomadaires sont publiées sur le site Internet de l'Eduskunta.

Le Suède

La Suède n'a pas de représentation permanente à Bruxelles. Lors de la Présidence suédoise de l'Union européenne, le Riksdag avait toutefois désigné auprès du Parlement européen un représentant qui, comme ses homologues danois et finlandais, avait pour mission de recueillir des informations pour son parlement. Cette disposition a donné lieu au débat actuel sur l'opportunité de nommer un représentant permanent à Bruxelles.

Relations avec les institutions européennes

Parlement européen

Le Danemark

Le resserrement des relations entre la commission des Affaires européennes et le Parlement européen a été plusieurs fois débattu au Danemark. En 1979, des réunions informelles ont eu lieu entre ces deux organismes, mais l'expérience n'ayant donné aucun résultat positif, il y fut mis un terme au bout de quelques fois. De manière générale, le Folketing préfère que la coopération entre les députés du parlement danois et le Parlement européen ait lieu par l'intermédiaire des partis.

Afin de soutenir cette coopération, le Folketing a depuis 1979 choisi de communiquer aux membres nationaux du Parlement européen l'ensemble des documents non confidentiels de la commission parlementaire danoise des Affaires européennes. En 1999, il leur a en outre donné la possibilité d'envoyer les propositions d'amendement et les avant-projets d'audition de ministre pour examen au sein d'une des commissions du Folketing, y compris la commission des Affaires européennes. Le dernier « compte rendu d'accord » de cette dernière, qui date de 2001, marque en outre la volonté de réitérer les efforts en vue de développer les relations entre les deux institutions en organisant des réunions communes entre les parlementaires danois nationaux et européens et en invitant les eurodéputés à des consultations publiques au sein du Folketing.

La Suède

Le processus décisionnel suédois n'a pas non plus institutionnalisé l'apport d'informations de la part des membres nationaux du Parlement européen. Le Riksdag a plusieurs fois souligné que les relations entre le parlement national et les députés européens ne doivent pas être placés dans des cadres formels puisqu'il s'agit de deux mandats distincts qu'il convient de préserver de tout amalgame, et que les contacts avec les parlemen-



Le parlement Suédois vu du ciel



Statue située devant le parlement Finlandais, Eduskunta

taires européens doivent essentiellement avoir lieu par le canal des partis politiques. On remarque ces derniers temps une certaine ouverture à l'idée que la commission des Affaires européennes du Riksdag invite les députés européens à des réunions dans le cadre de collectes d'informations. Cette tendance renforce les possibilités de recourir au Parlement européen pour les échanges d'information.

La Finlande

En ce qui concerne la coopération et les échanges d'information entre le parlement finlandais et les eurodéputés finlandais, elles ont lieu essentiellement à travers les partis politiques, comme pour le Danemark et la Suède. Cependant, la Finlande connaît quelques formes de coopération institutionnalisées par l'Eduskunta. C'est ainsi que la Stora utskottet organise avec les eurodéputés finlandais deux séminaires annuels où sont discutées les questions européennes d'actualité ainsi que l'adoption du budget communautaire.

La Commission européenne

La Commission publie de temps en temps des livres verts et des livres blancs consacrés à une question particulière, comme la politique des transports ou la sécurité des fournitures d'énergie. Au Danemark, la commission

des Affaires européennes exploite depuis 1996 la possibilité qui lui est offerte d'organiser sur ces documents - avec le concours des commissions permanentes concernées - des consultations publiques qui permettent aux acteurs intéressés (associations, spécialistes, représentants de l'administration nationale, ministres et porte-parole des partis politiques) d'exprimer leurs points de vue. Jusqu'à présent, le Folketing est le seul parlement européen qui ait décidé d'envoyer les résultats de ces consultations à la Commission, sous forme d'une déclaration consensuelle qui tient toutefois compte des points de vue minoritaires. Les résultats des consultations parlementaires ne concordent pas nécessairement avec la réponse donnée par le gouvernement.

La Suède organise des consultations publiques sur les thèmes européens généraux, y compris ceux qui font l'objet des livres verts et blancs. En Finlande, les livres verts et blancs tombant dans la catégorie des dossiers E, les observations des commissions parlementaires intéressées indiquent au gouvernement la ligne à suivre dans sa réponse.

Réunions de la COSAC

Les commissions des Affaires européennes des trois pays sont membres de la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC) qui se réunit deux fois par an depuis 1989.

Le but de ces conférences est de permettre aux commissions parlementaires chargées des affaires communautaires d'échanger leurs idées en ce qui concerne leur travail. Les conférences durent un jour et demi et leur ordre du jour est établi par les parlements des pays de la « troïka ».

Les thèmes abordés par la COSAC varient, allant des dossiers d'actualité aux questions de principe telles que le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, la transparence dans l'Union européenne, etc...

INFORMATION DES CITOYENS SUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Folketing danois et le Riksdag suédois ont chacun établi un centre d'information et de documentation dont la tâche primordiale est de mettre à la disposition du public des éléments d'information factuelle et neutre sur l'Union européenne. Ces services entretiennent des sites Internet offrant une très riche documentation sur les questions européennes, notamment sur l'examen de ces questions par les parlements nationaux. Ces centres d'information et de documentation produisent diverses publications sur l'Union européenne (Faits & Chiffres, Questions & Réponses et brochures d'information).

Le citoyen peut adresser ses questions à ces centres, soit par téléphone ou par courrier électronique, soit en se rendant sur place. Les usagers sont des pour la plupart des personnes privées, avec une forte proportion d'étudiants et de journalistes. Les questions fréquemment posées portent en général sur les institutions européennes et sur les processus décisionnels nationaux concernant les questions européennes.

Essentiellement au service du grand public, le Centre danois d'information et de documentation sur l'Union européenne (appelé EU-Oplysning) est aussi à la disposition des membres du parlement national. En Suède,



Le Riksdag Suédois

Consultations publiques à thèmes

Dans le cadre de ses efforts en vue de renforcer l'intérêt du public pour les questions se rapportant à l'Union européenne, la commission des Affaires européennes du parlement danois organise depuis 2001 de grands débats publics sur des thèmes importants et d'actualité concernant l'Europe. Pour leur donner le maximum d'impact, ces débats sont diffusés par la télévision, la radio, sur Internet et par divers canaux permettant de toucher le plus large public possible.

SECRÉTARIATS DES COMMISSIONS DES AFFAIRES EUROPÉENNES

La Finlande

Au parlement finlandais, ce sont le secrétariat de la Stora utskottet et celui de la commission des Affaires étrangères qui sont responsables de la documentation et de l'établissement des rapports de leurs organes respectifs. Composé des secrétariats des deux commissions ainsi que du personnel du service d'information externe et du service de documentation interne, le Secrétariat européen du parlement finlandais gère la participation du parlement national à la coopération interparlementaire sur les questions européennes et les relations du parlement finlandais avec les institutions communautaires. Il remplace dans les affaires européennes l'unité des relations internationales du parlement. En outre, il a sous sa compétence la représentation permanente du parlement à Bruxelles.

le Riksdag a un service d'information et de documentation interne, qui coopère avec le Centre d'information et de documentation sur l'Union européenne (appelé EU-Upplysningen) qui est pour sa part destiné au public.

Le secrétariat européen de l'Eduskunta emploie une personne qui est chargée - en partie avec le concours de la bibliothèque du parlement - de répondre aux questions du public (y compris des journalistes) sur l'Union européenne et le travail de la Stora utskottet. La documentation interne est assurée comme en Suède par un service spécial.

Les parlements des trois pays ont en commun le fait que leurs unités d'information et de documentation sur l'Union européenne ont des antennes locales et régionales parmi lesquelles les bibliothèques jouent un rôle important.

Le Secrétariat européen finlandais compte 15 permanents et un stagiaire (posté à Bruxelles). Une « task force » temporaire composée d'employés du secrétariat européen et d'autres unités du parlement a été mise en place afin d'assister les députés finlandais au sein de la Convention européenne.

Le Danemark

La commission des Affaires européennes du Folketing danois est, elle aussi, assistée au quotidien par le Secrétariat européen (EU-Sekretariatet), partie de l'administration du parlement national, qui comprend cinq unités assurant chacune des fonctions spéciales pour la commission des Affaires européennes et le Folketing. Ces unités sont : le secrétariat de la commission des Affaires européennes (secrétaires de commission), le bureau du conseiller aux Affaires européennes, le Centre d'information et de documentation sur l'Union européenne, le représentant à Bruxelles et le secrétariat temporaire de la Convention.

Les secrétaires de commission ont pour tâche d'assister les membres de la commission des Affaires européennes, un travail qui comprend entre autres l'établissement des ordres du jour des réunions, la prestation de conseils et la planification des activités et des voyages des commissaires. Le conseiller aux Affaires européennes aide la commission à exposer et développer ses positions par exemple sur les livres verts et blancs, les grands domaines politiques ou certaines approches nationales sur des questions européennes. Comme son nom l'indique, le Centre d'information et de documentation sur l'Union européenne est chargé de fournir au public et à la presse des informations et des documents concernant l'Union européenne. EU-Sekretariatet compte 22 employés fixes et environ huit étudiants travaillant à temps partiel.

La Suède

La commission des Affaires européennes du Riksdag a un secrétariat qui lui est propre et qui se compose d'un chef de service et de huit agents. Le secrétariat établit la documentation complémentaire dont les députés nationaux ont besoin et se charge de la préparation, de la conduite et du suivi des réunions de la commission. En outre, il communique aux médias les documents ordinaires ayant trait au travail de la commission et assiste celle-ci dans la gestion des intenses relations qu'elle entretient avec les commissions des autres parlements des États membres de l'Union européenne.

Comme le Folketing, le Riksdag suédois abrite un Centre d'information et de documentation (EU-Upplysningen) employant environ 10 personnes ainsi qu'un secrétariat temporaire au service des membres nationaux de la Convention européenne. Il met en outre un service de documentation interne à la disposition de tous les membres du Riksdag. Toutes ces unités sont toutefois formellement indépendantes de la commission des Affaires européennes.

Internet

La bibliothèque de l'Eduskunta
www.eduskunta.fi/kirjasto/

EU-Upplysning (Centre d'information et de documentation du Riksdag sur l'Union européenne)
www.riksdagen.se/eu

EU-Oplysning (Centre d'information et de documentation du Folketing sur l'Union européenne)
www.eu-oplysningen.dk



Eduskunta/Finlands Riksdag
FIN-00102
Helsinki
Tel: (+358) 9 4321
E-mail: eduskunta@eduskunta.fi
Web: www.eduskunta.fi

SVERIGES 
RIKSDAG 

Sveriges Riksdag
100 12 Stockholm
Tel: (+46) 08-786 40 00
Tel: (+46) 020 250 000
E-mail: riksdagen@riksdagen.se
Web: www.riksdagen.se/eu



Folketinget
Christiansborg
1240 Copenhagen K
Tel: (+45) 33 37 55 00
Tel: (+45) 33 37 33 37
E-mail: euopl@folketinget.dk
Web: www.eu-oplysningen.dk